

Procès verbal

Le lundi 15 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel LEBLANC.

Secrétaire de la séance : Madame Géraldine ROMAIN

Présents : Monsieur Michel LEBLANC (Maire), Madame Géraldine ROMAIN (1er adjoint), Monsieur Aurélien MARION (2ème adjoint), Madame Lucie GRATIEN (Conseillère municipale), Madame Laëtitia LEGALLOIS (Conseillère municipale), Monsieur Joël LEMYRE (Conseiller municipal), Monsieur Daniel CLEMENT (Conseiller municipal), Monsieur Emmanuel DE CLERMONT-TONNERRE (Conseillère municipale), Madame Patricia HIRARD (Conseillère municipale), Monsieur Gilles GUÉZENNEC (Conseiller municipal)

Représentés :

Absents et excusés : Madame Ludivine GUERET (Conseillère municipale)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 16 avril 2026
- Création du poste d'adjoint technique
- Convention avec le SIRP les Trois Chênes
- Subventions 2026
- Reconduction des aides à la restauration scolaire et au transport au scolaire
- Désignation d'un délégué Natura 2000
- Salle communale état d'avancement du projet
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le type de contrat qui jusqu'à maintenant permettait de rémunérer le garde du marais saisonnier ne convient plus aux services de la DGFIP et propose aux membres présents de l'adapter par la création du poste d'adjoint technique suivant.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (N° DE_2026_027)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'assurer la garde des animaux dans le marais communal les week-ends, les jours fériés et pendant les congés du garde habituel,

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'un adjoint technique à temps non complet soit 7,80 / 35 h, pour assurer la garde des animaux dans le marais communal , à compter du 1er juillet 2026.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade du 1er échelon de l'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

CONVENTION AVEC LE SIRP LES TROIS CHÊNES (N° DE_2026_028)

Monsieur le Maire informe les membres présents que les modalités d'appel des participations des communes adhérentes au SIRP les "Trois Chênes" doivent maintenant faire l'objet d'une convention entre ces communes et le SIRP. La convention proposée reprend en tous points la procédure d'appel des participations utilisées les années précédentes. Chaque membre présent a pu prendre connaissance de cette convention.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord à la signature de cette convention avec le SIRP les "Trois Chênes" représenté par son Président Michel LEBLANC et la commune de APPEVILLE représentée par Géraldine ROMAIN, 1ère adjointe.

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS 2026 (N° DE_2026_029)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour l'année 2026 les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire du SIRP LES TROIS CHÊNES :	200,00 €
- Centre François BACLESSE à Caen :	125,00 €
- Ligue contre le cancer de la Manche St-Lô :	125,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Carentan :	150,00 €
- Association des donneurs de sang Carentan :	100,00 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers de Carentan :	150,00 €
- Les restaurants du cœur Saint-Lô :	150,00 €
- Association des parents d'élève les trois chênes :	400,00 €
- Association la Vache Verte d'Appeville :	150,00 €

Délibération : adoptée

ADHESION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (N° DE_2026_030)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler pour l'année 2026 son adhésion au Fonds d'aide aux jeunes. La participation est de 0,23 € par habitant.

Délibération : adoptée

ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (N° DE_2026_031)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2026. La participation sera de 0,60 € par habitant.

Délibération : adoptée

AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE (N° DE_2026_032)

Suite à la suppression du CCAS, Monsieur le Maire propose de maintenir l'aide sociale attribuée par le CCAS au titre du transport scolaire qui prévoyait une prise en charge de 50% de la carte de transport scolaire pour les enfants scolarisés du primaire au lycée sans conditions de ressources.

A la majorité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de rembourser aux familles 50% de la carte de transport scolaire pour les enfants scolarisés du primaire au lycée sans conditions de ressources.

Délibération : adoptée

COMPENSATION DU TICKET RESTAURATION DU PRIMAIRE (N° DE_2026_033)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir l'aide sociale attribuée par le CCAS pour compenser le ticket de restauration en primaire, le montant de cette aide était de 0,40 € par repas. Une augmentation de cette aide à 0,50 € par repas en primaire à partir de la rentrée 2026-2027 est proposée aux membres présents

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal décide de verser aux familles une aide de 0,50 € par repas en primaire à partir de la rentrée 2026-2027. Cette aide sera versée sur présentation de la facture de la restauration scolaire adressée aux familles par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN DELEGUE NATURA 2000 (N° DE_2026_034)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune au comité de pilotage Natura 2000 :

- représentant titulaire : Géraldine ROMAIN
- représentant suppléant : Michel LEBLANC

Délibération : adoptée

SALLE COMMUNALE : ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET :

Monsieur le Maire présente aux membres présents la dernière proposition d'avant projet, réalisée par Madame Nathalie VIEL, pour l'extension de la salle communale. Les plans et les croquis présentés dans cet avant projet sont validés par les membres présents. Cependant au vue du coût financier estimé, Monsieur le Maire propose aux membres présents de leur présenter à la prochaine réunion une étude financière qui permettra d'élaborer un phasage pour la réalisation partielle ou totale des travaux proposés dans l'avant projet de Madame Nathalie VIEL.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance s'est levée à 22H15.

Monsieur Michel LEBLANC
Président de séance

Madame Géraldine ROMAIN
Secrétaire de séance